

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-296</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'Open Disc Golf le 18 octobre 2025</p>
--	---

6.4.2 – Foyer Rural - Open Disc Golf

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport encadrant l'organisation des activités sportives, l'enseignement, la formation et la santé des sportifs, de même que le sport professionnel et de haut niveau, ainsi que la pratique sportive, en particulier s'agissant de la sécurité des équipements et des manifestations sportives et notamment les articles L.331-9 et articles L.321-1 à L.321-5 portant obligation à l'organisateur de souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité encourue par l'organisateur, les préposés, les licenciés et participants

Vu la demande de l'association « Le Foyer Rural de Robion » sise 2 place Clément Gros, 84440 ROBION en date du 24 juillet 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de l'Open Disc Golf organisé par l'association « Le Foyer Rural de Robion »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Le Foyer Rural » est autorisée à occuper le domaine public suivant : Espace Simone Veil (parcelles cadastrée section AR numéros 24 et 25), le Pré du Canal (parcelle cadastrée section BI numéro 176) et le terrain communal situé sur la parcelle cadastrée section AR numéro 27, le samedi 18 octobre 2025, de 8 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le 16/10/25

Fait à Robion, le 15 octobre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES


